



**SUNCONNEX®**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON  
SUNCONNEX B.V.**

**1. Définitions**

Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, les termes suivants signifient :

- SunConnex : SunConnex B.V., société dont le siège social est établi à Amsterdam, Pays-Bas ;
- Acheteur : Le cocontractant de SunConnex dans le cadre d'un Contrat ou de tout autre rapport de droit ;
- Livraison : La livraison de Marchandises conformément à l'article 4.1 ;
- Contrat : Tout contrat signé entre SunConnex et l'Acheteur, toute modification ou tout complément du contrat, ainsi que tous les actes (juridiques) préparatoires et/ou exécutoires relatifs au contrat en question ;
- Marchandises : Tout le matériel (dé)livré à l'Acheteur au moment de l'exécution du Contrat ;
- Date de facturation : La date indiquée sur la facture ;
- Domage : Uniquement les dommages subis directement par l'Acheteur. Les dommages indirects, y compris les manques à gagner, les pertes d'exploitation et autres dommages consécutifs, sont expressément exclus.
- Conditions : Les présentes conditions de vente et de livraison

**2. Applicabilité**

1. Les présentes Conditions s'appliquent à l'ensemble des rapports de droit existant entre SunConnex et l'Acheteur, notamment les offres et les Contrats.
2. Par l'acceptation d'une offre faite par SunConnex, l'Acheteur accepte également les présentes Conditions. L'applicabilité des conditions générales de l'Acheteur est, par la présente, expressément rejetée par SunConnex.
3. Les changements et/ou les compléments apportés aux présentes Conditions ne sont valables que si SunConnex donne son accord formel par écrit. Tout changement ou complément apporté ne touche que la livraison pour laquelle le changement ou le complément en question a été réalisé.

**3. Offre et acceptation de l'offre**

1. Toutes les offres et tous les devis proposés par ou au nom de SunConnex sont sans engagement et sont fonction de la disponibilité des Marchandises en stock.
2. Les offres avancées et les engagements pris par les intermédiaires, les représentants et/ou les employés de SunConnex sont contraignants, une fois confirmés par écrit par SunConnex.
3. Les Accords entrent en vigueur lorsque (1) SunConnex confirme par écrit une offre ou une commande de l'Acheteur ; lorsque (2) SunConnex entame l'exécution du Contrat ; ou lorsque (3) SunConnex envoie une facture à l'Acheteur pour le Contrat en question.

**4. Livraison, transfert des risques et vérification**

1. Les Livraisons sont effectuées départ usine, magasin SunConnex (Incoterms 2010), sauf mention écrite contraire.
2. SunConnex se réserve le droit de livrer les marchandises en plusieurs parties, auquel cas les accords de vente conclus entre les parties s'appliquent lors de chaque livraison.



**SUNCONNEX®**

3. Lors de la réception des Marchandises, l'Acheteur est tenu de vérifier si les Marchandises correspondent aux termes du Contrat. Si tel n'est pas le cas, l'Acheteur peut porter réclamation si et seulement si SunConnex a été informée par écrit et à grand renfort de détails dans les 3 jours ouvrables qui suivent la réception ou une fois le constat raisonnablement possible.
4. Les risques liés à la modification des spécifications techniques utilisées dans le secteur et/ou des prescriptions gouvernementales incombent à l'Acheteur.
5. Les renvois de marchandises ne sont acceptés que sur autorisation écrite préalable de SunConnex.
6. Si la date de Livraison convenue est repoussée à la demande de l'Acheteur, le risque lié aux Marchandises est tout de même transféré à l'Acheteur à la date qui avait été convenue initialement. Dès lors, SunConnex est autorisée à facturer les Marchandises à l'Acheteur selon la méthode décrite à l'article 6 et à répercuter les frais d'entreposage, d'assurance et de financement sur l'Acheteur.

#### **5. Délais de livraison**

1. Les délais de livraison indiqués ou conclus ne doivent pas être considérés comme des délais butoirs. En cas de livraison tardive, la société SunConnex doit être mise en demeure par écrit pour défaut de livraison, puis un nouveau délai de livraison est arrêté.

#### **6. Prix, paiement et calcul**

1. Les Marchandises livrées à l'Acheteur sont facturées en fonction des prix pratiqués par SunConnex au jour de la signature de la confirmation de commande. Tous les prix sont indiqués hors taxes et redevances en vigueur au moment de la Livraison, sauf mention contraire explicite. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, les frais de transport, d'envoi et/ou de port ainsi que les frais d'assurance des Marchandises sont à la charge de l'Acheteur.
2. Si SunConnex doit faire face à une hausse des prix, après la conclusion du Contrat mais avant la date de Livraison, SunConnex est autorisé à répercuter l'augmentation des prix sur l'Acheteur.
3. Sauf mention écrite contraire, le paiement à SunConnex doit être réalisé dans les 10 jours qui suivent la Date de facturation sur un compte bancaire désigné par SunConnex.
4. Le paiement est réalisé dans la monnaie convenue, sans erreur, réduction ou retard. SunConnex est autorisée à intégrer les montants dont l'Acheteur lui est redevable avec les montants dont SunConnex, ou l'une de ses filiales, est ou sera redevable à l'Acheteur.
5. Si le paiement n'a pas lieu dans le délai de paiement spécifié à l'article 6.3, l'Acheteur est déclaré en défaut de paiement, sans mise en demeure préalable. En cas de défaut de paiement, toutes les obligations de paiement de l'Acheteur deviennent immédiatement exigibles et l'Acheteur doit payer à SunConnex des intérêts de retard sur les montants dus équivalents aux intérêts légaux majorés de deux (2) pour cent.
6. Si SunConnex a de bonnes raisons de craindre que l'Acheteur ne respectera pas ses obligations de paiement, l'Acheteur est tenu, dès la première demande de SunConnex et selon la méthode dictée par SunConnex, de démontrer sa capacité à respecter ses obligations de paiement voire de s'acquitter immédiatement de l'ensemble de ses obligations de paiement. SunConnex est autorisée à suspendre ses obligations aussi longtemps que l'Acheteur ne s'est pas acquitté de ses obligations de paiement. Si l'Acheteur ne prouve pas à SunConnex sa capacité à respecter ses obligations de paiement dans les 5 jours qui suivent la sommation, toutes les obligations de paiement de l'Acheteur deviennent immédiatement exigibles.
7. Si l'Acheteur ne s'acquitte pas (à temps) de ses obligations de paiement, les frais de



**SUNCONNEX®**

recouvrement (judiciaires et extrajudiciaires) seront à la charge de l'Acheteur. Les frais de recouvrement extrajudiciaires sont calculés conformément au tarif de recouvrement de l'Ordre des avocats néerlandais (*Nederlandse Orde van Advocaten*), avec un tarif minimum de EUR 500, à majorer le cas échéant de la TVA.

8. L'Acheteur peut porter réclamation contre la facture uniquement par voie écrite, dans les 8 jours qui suivent la Date de facturation. Une fois ce délai écoulé, l'Acheteur accepte tacitement la facture en question.
9. Les paiements réalisés par ou au nom de l'Acheteur viennent régler successivement les frais de recouvrement extrajudiciaires dus par l'Acheteur, les frais judiciaires, les intérêts puis enfin, les montants en souffrance par ordre d'ancienneté, indépendamment des revendications contraires de l'Acheteur.

#### **7. Clause de réserve de propriété**

1. SunConnex se réserve la propriété des Marchandises jusqu'à ce que :
  - a. les prestations dont l'Acheteur est redevable à SunConnex, en échange des Marchandises livrées ou à livrer, soient intégralement réalisées ;
  - b. les créances dont dispose SunConnex sur l'Acheteur, pour obligations de paiement non respectées, soient intégralement acquittées.
2. Si la réserve de propriété est invoquée, l'Acheteur ne sera pas remboursé des frais de conservation ni ne pourra bénéficier d'un droit de rétention.
3. Si l'Acheteur est en défaut des clauses 6 ou 7, ou si SunConnex a de bonnes raisons de craindre que l'Acheteur ne respectera pas ses obligations de paiement, SunConnex est autorisée à reprendre possession des Marchandises qui lui appartiennent, où qu'elles se trouvent. A cette fin, l'Acheteur autorise SunConnex à pénétrer dans les espaces utilisés par ou pour l'Acheteur.
4. L'Acheteur est autorisé, si besoin est, à revendre ou à utiliser dans le cadre normal de ses activités les Marchandises livrées sous réserve de propriété. En cas de vente, l'Acheteur est également tenu de livrer ces Marchandises sous réserve de propriété et en accord avec les termes de cet article. L'Acheteur n'est pas autorisé à donner en gage à des tierces parties les Marchandises livrées sous réserve de propriété ni à en faire profiter, au plus large sens du terme, des tierces parties.
5. L'acheteur est tenu de conserver précieusement les Marchandises livrées sous réserve de propriété, comme étant des produits appartenant à SunConnex.

#### **8. Garantie**

1. La garantie fournie par SunConnex sur toutes les Marchandises livrées par ses soins se limite expressément à la garantie qu'elle a reçue de ses fournisseurs concernant les Marchandises en question. Le texte de ces garanties peut être consulté sur le site Internet de SunConnex ([www.sunconnex.com](http://www.sunconnex.com)). Par la conclusion de ce Contrat, l'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes clauses de garantie et les accepter. S'il y a lieu de parler de défauts tombant sous les garanties en question, ceux-ci doivent être signalés par écrit à SunConnex dans un délai d'une semaine après la constatation.
2. Si un défaut au niveau des marchandises est couvert par la garantie visée à l'alinéa 1, SunConnex réparera ou remplacera les Marchandises dans un délai raisonnable, ce choix étant laissé à sa discrétion.
3. L'Acheteur peut uniquement exiger le remplacement des Marchandises ou la résiliation du Contrat s'il a été établi que SunConnex n'est pas en mesure de réparer le défaut dans un délai raisonnable et si le défaut est suffisamment sérieux pour justifier un tel remplacement ou une telle résiliation, ou si le bien présente ou a présenté une telle quantité de défauts qu'il ne répond pas aux termes du Contrat, à moins que la dérogation



**SUNCONNEX®**

aux clauses du Contrat, étant donné son importance minime, ne justifie pas une résiliation.

4. La réparation et/ou le remplacement des Marchandises (une des composantes des Marchandises) ne prolonge en aucun cas la période de garantie initiale.
5. Toute modification apportée aux Marchandises qui n'a pas été approuvée au préalable par écrit par SunConnex donne lieu à une annulation de la garantie.
6. Les garanties sont annulées si l'entretien ou l'installation des Marchandises sont effectués par un installateur qui n'est pas approuvé par SunConnex.

#### **9. Responsabilité, cas de force majeure et libération**

1. En cas de défauts au niveau des marchandises, les clauses de garantie telles que décrites dans l'article 8 des présentes Conditions sont en vigueur.
2. Eu égard à tous les cas de responsabilité autres que ceux visés à l'alinéa 1, SunConnex est exclusivement responsable des Dommages pour lesquels la volonté de nuire ou la faute grave de SunConnex ou de ses employés peut être établie. SunConnex ne peut pas être tenue responsable des autres Dommages, de quelque type ou forme que ce soit. L'Acheteur garantit SunConnex contre toute demande et/ou réclamation de tiers eu égard à l'utilisation des Marchandises.
3. SunConnex ne peut pas être tenue responsable des Dommages causés par les notifications, les explications ou les conseils, au sens le plus large du terme, fournis par SunConnex (ou par les intermédiaires, les représentants et/ou les employés de SunConnex), concernant notamment (mais sans s'y limiter) le chargement, le déchargement, le transport, l'entreposage, la conservation, l'utilisation, la composition et/ou la compatibilité des Marchandises livrées à l'Acheteur par SunConnex ou par des tierces parties. SunConnex ne peut pas garantir les résultats.
4. SunConnex ne peut être tenue de rembourser un montant supérieur à celui qu'elle peut obtenir auprès de ses assureurs pour le Dommage dont elle est tenue responsable, majoré du montant de la responsabilité objective couvert par cette assurance. Une copie de la police d'assurance peut être présentée sur simple demande de l'Acheteur. Si les assureurs ne versent pas l'indemnité ou si le Dommage n'est pas couvert par l'assurance, la responsabilité de SunConnex ne dépassera pas une fois le montant net facturé pour la Livraison en question avec un plafond de EUR 10 000.
5. SunConnex utilise tous les moyens de défense légaux et contractuels à sa disposition pour contester sa responsabilité envers l'Acheteur, notamment au profit des subordonnés, des non-subordonnés dont les actions tombent, selon la loi, sous la responsabilité de SunConnex ainsi que des fournisseurs de SunConnex.
6. SunConnex ne peut pas être tenue responsable des retards de livraison, des livraisons incorrectes ou des livraisons non effectuées pouvant être imputés directement ou indirectement à un cas de force majeure. S'entend notamment par cas de force majeure les circonstances échappant au contrôle de SunConnex, venant entraver ou compliquer l'exécution normale du Contrat de telle sorte que l'exécution du Contrat ne puisse être raisonnablement requise de SunConnex, comme les guerres, les émeutes, les grèves ou les lock-out, les incendies, les inondations, les maladies, les mesures gouvernementales (notamment en termes d'importation et d'exportation), le gel ou les conditions climatiques, les accidents nucléaires, les problèmes au niveau du transport ou l'acheminement des matières premières et secondaires, les équipements énergétiques ou industriels y compris les fautes (imputables ou non) réalisées par les tierces parties engagées par SunConnex, comme les fournisseurs, le manque ou la détérioration des moyens de production, les barrages routiers, les infections ou les dangers infectieux ou encore les anomalies de fonctionnement.
7. Sans préjudice des droits subséquents des parties, le cas de force majeure permet aux



**SUNCONNEX®**

deux parties de résilier le Contrat avant son terme si la situation de force majeure perdure depuis 2 mois et ce, sans que les parties ne soient contraintes de verser une indemnité quelconque.

#### **10. Responsabilité dans les projets « clés en main »**

1. Nous entendons par « Projets clés en main », les projets pour lesquels SunConnex prend en charge les coûts et les risques liés à la livraison des Marchandises et à l'installation des équipements. L'Acheteur accepte que SunConnex sous-traite les travaux d'installation à des tierces parties.
2. Dans le cadre de projets clés en main, la livraison des Marchandises est soumise aux limitations de responsabilité décrites dans l'article 8 des présentes Conditions.
3. Dans le cadre de projets clés en main, la date de livraison convenue ne peut pas être considérée comme une date butoir. SunConnex peut être déclarée en défaut de livraison par mise en demeure écrite, avec un délai de réparation du défaut d'au moins un mois calendaire.
4. SunConnex ne peut pas être tenue responsable des éventuels défauts dans l'installation des Marchandises, à moins que la volonté de nuire ou la faute grave des employés de SunConnex ou de l'installateur puisse être établie.
5. La responsabilité de SunConnex au niveau des travaux d'installation ne peut pas être engagée au delà du montant versé à l'installateur par son assureur dans le cadre de la responsabilité professionnelle engagée suite au Dommage subi. Si l'assureur ne verse pas l'indemnité ou si le Dommage n'est pas couvert par l'assurance, la responsabilité de SunConnex ne dépassera pas le montant net facturé pour l'installation défectueuse avec un plafond de EUR 10 000.

#### **11. Propriété intellectuelle**

1. Tous les documents, comme les brochures de vente, les illustrations, les dessins, etc. distribués par SunConnex à l'Acheteur demeurent la seule propriété de SunConnex. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser ces documents en dehors du strict cadre de l'utilisation des Marchandises auxquelles ils ont trait.
2. L'Acheteur n'est pas autorisé à divulguer à des tierces parties les documents mentionnés dans le précédent alinéa ni les données qu'ils contiennent ou qui ont été portées à la connaissance de l'Acheteur de toute autre manière.

#### **12. Résiliation**

1. Si l'Acheteur ne respecte pas, pas suffisamment ou pas dans les délais les engagements qui pourraient découler du Contrat, notamment en cas de faillite, de sursis de paiement, de mise sous curatelle, de dissolution ou de liquidation de la société de l'Acheteur, SunConnex est autorisée, sans verser la moindre indemnité et sans préjudices de ses droits futurs, à résilier entièrement ou partiellement le Contrat avec effet immédiat, voire à suspendre l'exécution du Contrat. Ajoutons que dans ce cas, toutes les créances dont dispose SunConnex sur l'Acheteur sont immédiatement exigibles.

#### **13. Conversion et interprétation**

1. Si et dans la mesure où aucun appel ne peut être fait en vertu de la raison et de l'équité ou du caractère abusif d'une des dispositions des présentes Conditions, le contenu et la portée de la disposition en question devront être expliqués afin qu'un appel puisse être fait.
2. La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition contenue dans les présentes Conditions n'entame pas la validité des autres dispositions contenues dans les présentes Conditions.



**SUNCONNEX®**

3. Si SunConnex n'exige pas, à chaque instant, le strict respect des présentes Conditions, SunConnex se réserve néanmoins le droit d'exiger à tout instant le strict respect des présentes Conditions.

**14. Droit applicable et autorité compétente**

1. Tous les rapports de droit entre SunConnex et l'Acheteur sont régis par le droit néerlandais. La convention de Vienne ne s'applique pas aux présentes Conditions.
2. Les différends entre SunConnex et l'Acheteur seront jugés en première instance par le juge compétent du tribunal d'Amsterdam.

**15. Dépôt**

1. Les présentes Conditions générales, déposées le 18 mai 2011 auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous la référence 30194829, peuvent être envoyées gratuitement à l'Acheteur sur simple demande de celui-ci.